



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU GARD

Séance du 29 janvier 2013

VILLE DE
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

Le vingt-neuf janvier deux mille treize, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
27	14	18

Etaient présents : Mme & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Jean-Paul REY, Georgette ROUVRAY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Aurélie MUNOZ, Marie Carmen BALSERA, Pierre NIEL, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN,

Etaient absents : Mmes & MM. Maurice LAFFITTE, Roselyne BOURRELLY, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Anne Marie MALDONADO, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Jean Claude CHAPUIS, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. LAFFITTE à M. MARTINEZ, de Mme MALDONADO à M. BRESSOT, de Mme JULIAC à M. BON, de M. SMAGGHE à M. RIGAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Nancy REY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 19 janvier 2012 prescrivant la **modification n° 2 du PLU** portant sur les dispositions d'orientations d'aménagement concernant le secteur du Pendant de St Jean (zone 2 AUB1). L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 octobre 2012 au vendredi 16 novembre 2012 inclus. Considérant le rapport **favorable** du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver aujourd'hui cette modification n°2.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le code de l'urbanisme,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 approuvant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme,
- ☞ **Vu** l'arrête municipal n° URB.2012-2 en date du 12 septembre 2012 soumettant la modification n°2 du PLU à l'enquête publique,
- ☞ **Entendues** les conclusions du commissaire enquêteur,
- ☞ **Considérant** que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** d'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- ☞ **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).
- ☞ **Dit** que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la DDTM et dans les locaux de la préfecture.

.../...

QUESTION N°		
13-005		
OBJET		
APPROBATION MODIFICATION N° 2 DU PLU - SECTEUR PENDANT DE ST JEAN		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
18	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 23/01/2013		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Rapport commissaire enquêteur - Modification n° 2		

- Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
- dès réception par le Préfet,
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 29 janvier 2013
Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde*

